

Montréal, le 28 octobre 2022

Nicolas Dubé
Associé

Ligne directe : 514-392-9432

Télec. : 514-878-1450

nicolas.dube@gowlingwlg.com

VIA LE SDÉ

Adjointe

Tél. : 514 878-9641, poste n° : 65322

M^e Véronique Dubois
Secrétaire
RÉGIE DE L'ÉNERGIE
Tour de la Bourse
800, Place Victoria, bureau 2.55
Montréal (Québec) H4Z 1A2

Objet : Hydro-Québec TransÉnergie (le « Transporteur ») - Demande du Transporteur relative au remplacement des groupes convertisseurs au poste de Châteauguay
Dossier de la Régie : R-4185-2022
Notre dossier : L140690011

Chère consœur,

La présente lettre vous est transmise dans le cadre du dossier mentionné en objet et fait suite à la lettre de Nalcor Energy Marketing Corporation (« **NEMC** ») du 25 octobre dernier par laquelle NEMC conteste certaines réponses que le Transporteur a données à sa demande de renseignements numéro 1.

Dans sa lettre du 14 octobre dernier, la Régie revoyait l'échéancier de traitement du présent dossier. Ce nouvel échéancier prévoyait un délai de deux semaines entre le dépôt des réponses du Transporteur aux demandes de renseignements des intervenants et le dépôt des mémoires de ces derniers. Ce délai prenait en considération le fait que les réponses du Transporteur allaient être complètes et non contestées par les intervenants au dossier.

Or, NEMC a déposé le 25 octobre dernier une lettre où elle conteste plusieurs réponses du Transporteur à sa demande de renseignements. NEMC constate également que les autres intervenants au dossier ont aussi déposé des contestations en lien avec plusieurs réponses que leur a fournies le Transporteur. Il appert également que le Transporteur dans ses réponses à NEMC renvoie à certaines réponses fournies à d'autres intervenants et vice-versa.

NEMC soumet respectueusement à la Régie que ses questions qui font l'objet d'une contestation sont pertinentes et utiles pour son analyse du dossier.

Ce faisant, elle demande à la Régie de bien vouloir repousser la date à laquelle les intervenants doivent déposer leur mémoire écrit et d'ajuster les prochaines étapes en conséquence.

Dans l'éventualité où la Régie enjoignait au Transporteur de répondre à certaines ou à toutes les réponses contestées, ou à donner des précisions additionnelles en lien avec celles-ci, NEMC croit qu'un délai d'une semaine après le dépôt des réponses complémentaires du Transporteur serait raisonnable.

Dans l'éventualité où la Régie refusait de donner suite à l'ensemble des contestations de NEMC, un délai d'une semaine additionnelle à partir de la décision de la Régie serait raisonnable, de l'avis de NEMC et le tout respectueusement soumis.

Veillez agréer, chère consœur, l'expression de nos sentiments les meilleurs.

GOWLING WLG (CANADA) S.E.N.C.R.L., s.r.l.



Nicolas Dubé

ND